

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE « POUR UNE CAISSE PUBLIQUE D'ASSURANCE-MALADIE »

Publiée dans la Feuille fédérale le 1^{er} février 2011. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 31 juillet 2012. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

I La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 et 4 (nouveaux)

³ L'assurance-maladie sociale est mise en œuvre par une institution nationale unique de droit public. Les organes de l'institution sont composés notamment de représentants de la Confédération, des cantons, des assurés et des fournisseurs de prestations.

⁴ L'institution nationale crée des agences cantonales ou intercantionales. Elles sont chargées

notamment de la fixation des primes, de leur encaissement et du paiement des prestations. Les primes sont fixées par canton et calculées sur la base des coûts de l'assurance-maladie sociale.

II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 117, al. 3 et 4 (Caisse-maladie nationale de droit public)

¹ Dès l'adoption de l'art. 117, al. 3 et 4, par le peuple et les cantons, l'Assemblée fédérale édicte les bases légales nécessaires au transfert des réserves, des provisions et de la fortune de l'assurance-maladie sociale à l'institution visée à l'art. 117, al. 3 et 4.

² Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les trois ans suivant l'acceptation de l'art. 117, al. 3 et 4, les cantons peuvent créer sur leur territoire une institution publique unique d'assurance-maladie sociale.

Seuls les **électriciens et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)	Ne m'envoyez pas d'infos (cocher)
N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour mois année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Jean Blanchard**, Mouvement Populaire des Familles, clos de la Fonderie 15, 1227 Carouge; **Beat Bloch**, président du PCS, Kalchbühlstrasse 2, 8038 Zurich; **Marina Carobbio Guscetti**, conseillère nationale (PS/TI), médecin, via Tamporiva, 6533 Lumino; **Thomas Christen**, secrétaire général du PS Suisse, Rabbentalstrasse 83, 3013 Berne; **Heidi Deneys**, FARES, rue Monique Saint-Héliar 5, 2300 La Chaux-de-Fonds; **Jacqueline Fehr**, conseillère nationale (ZH), vice-présidente du PS Suisse, Ackeretstrasse 19, 8400 Winterthur; **Mathieu Fleury**, FRC, Marcello 3, 1700 Fribourg; **Yvonne Gilli**, conseillère nationale (Verts/SG), médecin, Weierhofgasse 14, 9500 Wil; **Pierre Gobet**, AGGP, Forchstrasse 19, 8610 Uster; **Doris Güttinger**, Fédération suisse des sages-femmes, Hünenbergstrasse 56, 6006 Lucerne; **Heidi Hanselmann**, conseillère d'Etat (PS/SG), directrice de la santé, Obststadtstrasse 23, 8880 Walenstadt; **Maja Ingold**, conseillère nationale (PEV/ZH), Alte Römerstrasse 3, 8404 Winterthur; **Christiane Jaquet**, AVIVO, 60, av. de Béthusy, 1012 Lausanne; **Pierre-Yves Maillard**, conseiller d'Etat (PS/VD), 1020 Renens; **Roland Paillex**, physioswiss, Rue du lac 33, 1815 Clarens; **Mauro Poggia**, ASSUAS, Rue de Beaumont 11, 1206 Genève; **Katharina Prelicz-Huber**, conseillère nationale (Verts/ZH), présidente du SSP, Hardturmstrasse 366, 8005 Zurich; **Christian Repond**, Société des pharmaciens du canton de Fribourg, Rue de Gruyères 35, 1630 Bulle; **Stéphane Rossini**, conseiller national (VS), vice-président du PS Suisse, Chemin du Tsalblô, 1997 Haute-Nendaz; **Géraldine Savary**, conseillère aux Etats (PS/VD), Avenue de France 21, 1004 Lausanne; **Jean-François Steiert**, conseiller national (PS/FR), Fédération suisse des services aux patients, Avenue du Général-Guisan 12, 1700 Fribourg; **Albert Studer**, député au Grand conseil (Verts libéraux/FR), Waldweg 10, 1717 St. Ursen; **Mathis Trepp**, médecin, Loestrasse 131, 7000 Coire; **Christian van Singer**, conseiller national (Verts/VD), Ch. de la Grange-Rouge 46, 1090 La Croix; **Thomas Zbinden**, pharmacien, Bahnhofstrasse 13, 3400 Burgdorf; **Erika Ziltener**, Fédération suisse des services aux patients, Thurwiesenstrasse 8, 8037 Zurich.

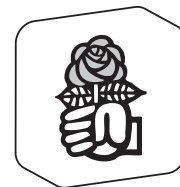
Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Merci de renvoyer, de suite, les feuilles de signatures totalement ou partiellement remplies à: Parti socialiste vaudois, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne. D'autres feuilles de signatures, des prospectus et des argumentaires peuvent être commandés à la même adresse, sur le site www.ps-vd.ch, par téléphone au 021 312 97 57 ou par email info@ps-vd.ch

La caisse maladie publique – une solution efficace et avantageuse



Le système actuel est à bout de souffle

Les primes d'assurance maladie augmentent sans cesse et pèsent chaque année plus lourd sur le budget des ménages. **En 2011, l'Office fédéral de la santé publique prédit une «hausse généralisée»** des primes avec une moyenne de 6.5%, encore plus importante que celle des coûts de la santé. La faute notamment, à **un système de réserves qui ne suivent pas les assuré-e-s** et provoquent des hausses artificielles des primes. Loin de s'en inquiéter, les assureurs privés profitent du chaos actuel pour dicter leur loi sur le secteur de l'assurance-maladie et menacent le catalogue des prestations.

Mettre fin à la chasse aux bons risques

Les assureurs maladie mettent en place des stratégies de plus en plus élaborées de **chasses aux bons risques**. Ils mettent sur pied des caisses bon marché pour attirer les «bons risques» à coup de publicités ciblées sur les jeunes ou d'absence de réponse aux assuré-e-s âgé-e-s. Il n'est plus acceptable que les assureurs dépensent entre 200 et 400 millions de francs par année – l'argent des assuré-e-s – essentiellement dans des frais administratifs et le marketing. Créer une caisse maladie publique, c'est permettre à l'assurance-maladie de **s'occuper de notre santé et pas de ses profits**.

Une assurance publique soucieuse du bien public

L'initiative pour une caisse-maladie publique confie l'entier de l'assurance-maladie obligatoire à une institution publique structurée par canton. Sa gestion sera à la fois plus proche des assuré-e-s et **plus efficace**. La caisse maladie publique permettra de mener une politique de prévention des risques et restera en connexion avec les coûts de la santé dans le canton.

Un système simple, avantageux et transparent

La SUVA peut se targuer d'un bilan exemplaire: efficace, elle veille aux intérêts de ses affilié-e-s, reverse ses bénéfices aux personnes assurées et s'engage résolument en matière de prévention. Une caisse maladie publique associe ainsi les avantages de l'AVS et de la SUVA: **une structure simplifiée, cohérente et plus transparente** en se chargeant de l'assurance maladie obligatoire tandis que des agences régionales perçoivent les primes et remboursent les prestations. Les primes sont ainsi fixées par canton, en prenant en compte les différences régionales s'agissant des coûts de la santé.

SIMPLE ET ÉQUITABLE

Signez l'initiative
pour une caisse maladie publique

